

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL DE RESTAURATION SITUÉ DANS LE PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET A AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par M. Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil Départemental agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération n°2021-VII-23, en date du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation permanente,

Ci-après dénommée « LE DEPARTEMENT »

D'UNE PART,

ET

Association LES TANTINES, SIRET/SIREN 889 423 216 00023 / 889 423 216, dont le siège social se situe Chez PFEIF de Sevrans, 10 Avenue SALVADOR ALLENDE, 93270 SEVRANS, représentée par sa Driectrice Sandrine QUEVILLON.

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

D'AUTRE PART,

Préambule

Le Département a pour objectif d'améliorer le bien-être des usagers des différents parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis, notamment en y diversifiant l'offre de services et de restauration rapide.

Le parc départemental du Sausset, dispose d'un local libre et adapté, d'une superficie de 125 m², situé au sein secteur des Prés Carrés, parcelle cadastrée section Dk n°1, à Aulnay-sous-bois. Aussi, afin d'exploiter au mieux ce bâti, le Département a organisé un appel à candidatures au printemps 2021 portant sur la mise à disposition temporaire de ce local au profit d'un porteur d'activités.

Le projet retenu est porté par Tantines Food, une association loi 1901 qui propose un chantier d'insertion sociale et professionnelle (ACI) par la cuisine et le développement d'activités traiteur. Elle y crée une carte variée principalement composé de plats chauds avec des ingrédients provenant de circuits de distribution vertueux. En effet, elle souhaite limiter son impact environnemental en favorisant l'utilisation de produits frais, en limitant le gaspillage alimentaire (récupérations d'invendus) et le recourt à des produits locaux, notamment ceux issus de la Ferme du Sausset. L'utilisation de ces derniers servira également de canal de distribution et de promotion pour le parc.

Les activités proposées par l'établissement sont susceptibles d'évoluer dans le cadre du développement de partenariats.

Ce projet nécessitant des ajustements important de la convention d'occupation précédente du lieu, un courrier d'autorisation temporaire d'occupation en attente de convention a été signé et envoyé à Tantines Food le 18/04/2023 afin de permettre un démarrage d'activité dès 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département met à la disposition de l'occupant qui accepte les lieux ci-après désignés. Cette convention d'occupation est consentie à titre onéreux, précaire et révocable. Le local mis à la disposition de l'occupant doit lui permettre de former ses bénéficiaires en développant des activités de restauration, ainsi que des animations telles que décrites dans l'Appel à projet.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LIEUX

Le Département met à la disposition de l'occupant, les locaux ci-après désignés:

Un local, situé sur le domaine public départemental, cadastrée section Dk n°1 de la commune d'Aulnay-sous-bois,

Les locaux sont disposés de la manière suivante :

- une remise no1 /accès livraison de 17.16 m²
- une remise no2 de 10,99 m²
- une arrière-cuisine avec un espace réservé au personnel de 22.46 m²
- un vestiaire/toilette de 2.74 m²
- un espace de préparation/vente de 16.50 m²
- une véranda de 55.50 m² avec deux accès pour les personnes à mobilité réduite et l'évacuation du public et des ouvertures vitrées coulissantes en façade et cotés (capacité maximale en zone de restauration assise : 1 pers./m², en zone de restauration debout : 2 pers./m², en file d'attente : 3 pers./m²)
- deux terrasses extérieures (204 m² + 280 m²) d'une capacité de 19 tables et 99 places assises et de 13 places PMR dont le mobilier est fixe et propriété du Département.

à ce local sont attenants des sanitaires publics dont la gestion est exclue de la présente convention.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état.

Tout autre aménagement est à la charge de l'occupant. Toute transformation ou modification extérieure est interdite. Pour l'intérieur des lieux, tout changement doit faire l'objet au préalable d'une demande écrite au Département. L'absence de réponse ne vaut pas accord. Le Département peut dénoncer l'installation, demander sa remise en état à l'origine et prétendre à une indemnisation. En fonction de la transformation, le Département peut également dénoncer le contrat et résilier de plein droit la présente convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle mentionnée dans l'appel à proposition, à savoir une activité de restauration et les activités connexes suivantes :

- Traiteur : préparation de plats cuisinés,
- Formation professionnelle à certains métiers de bouche au travers des activités de traiteur,
- Établissement d'un réseau de distribution, hors du parc, avec le food-truck
- Organisation et accueil de manifestations privées ou en lien avec les activités du parc,
- Pour une part minoritaire, vente de produits issus de l'exploitation de tiers, et notamment des actions de promotion du parc (produits fermiers locaux), vente de produits issus du parc du Sausset ou de produits issus d'associations lauréates du In Seine Saint Denis.

L'occupant est autorisé à vendre auprès du public du parc des denrées alimentaires déjà préparées, des pâtisseries, des friandises et des boissons non alcoolisées, ainsi que des plats cuisinés sur place.

L'occupant pourra également y organiser avec l'accord écrit préalable de la Direction du Parc, des animations ou manifestations visant à rendre le lieu attractif (par exemple : goûters d'anniversaire, séances de relaxation, rencontres entre professionnels, repas thématiques, etc.), tout en respectant les enjeux du parc classé Nature 2000 et les conditions de sécurité relatives à l'accueil de public dans les locaux dédiés (règles de sécurité et capacité d'accueil de la véranda et des terrasses).

Il est précisé que le site ne peut constituer un fonds de commerce cessible et que l'occupant ne peut se prévaloir de la législation en vigueur relative aux baux commerciaux.

L'occupant ne pourra apporter de changement de destination.

ARTICLE 4 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant s'engage à occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. Il reste le seul et unique responsable des lieux mis à sa disposition, même dans le cadre de partenariats avec d'autres entreprises ou associations, qui occuperont les locaux de manière éphémère, notamment les week-ends ou lors d'évènements organisés à plusieurs sur le site (animations publiques et privées, formations, etc) dans le cadre de l'utilisation conjointe des locaux.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution, de changement de statut ou d'objet social de l'entreprise.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et **révocable pour une durée de 5 ans** à compter de la date d'état des lieux d'entrée dans les locaux effectué et signé le **18 avril 2023**.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne pourra pas prétendre à un droit de renouvellement, ni prétendre à un droit de relogement ou indemnités à quelque titre que ce soit. S'il souhaite maintenir ses activités, il devra candidater si un nouvel appel à projet est lancé.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX

A la prise de possession des locaux par l'occupant, un état des lieux d'entrée, contradictoire et contresigné est réalisé. Il énumère les biens, ouvrages et équipements mis à sa disposition par le Département. Il est annexé à la présente convention (annexes 2 et 3).

Au départ de l'occupant, un nouvel état des lieux contradictoire et contresigné de sortie doit être dressé. Le local, la véranda et la terrasse devront être restitués propres et vides. Un nouvel inventaire des équipements prêtés sera également fait.

Le cas échéant, si d'éventuels dégâts étaient constatés, dus à un manque d'entretien des locaux, des équipements et du mobilier fourni, à des actes relevant de la malveillance ou des travaux réalisés sans l'autorisation préalable du Département, l'occupant devra effectuer les réparations nécessaires, sous un délai de 30 (trente) jours et remplacer le mobilier abîmé.

A défaut, le Département se réserve le droit de réaliser les réparations nécessaires et d'imputer les frais de remise en état à l'occupant.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DE GARANTIE

Les parties conviennent que l'occupant ne versera pas de dépôt de garantie, compte tenu de son statut associatif et la vocation sociale du projet.

ARTICLE 8 : REDEVANCE ET CHARGES

La présente convention est consentie à titre payant.

Conformément aux dispositions de la délibération n°03-05 de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 juillet 2019 fixant les grilles tarifaires pour l'occupation du domainedépartemental et le montant des redevances applicables aux locaux adaptés aux activités de restauration et les buvettes dans les parcs départementaux, la redevance, non assimilable à un loyer, est fixée à un montant immuable de 600 € (six cent euros) par an.

Ce montant comprend toutes charges et englobe les consommations de fluides (électricité et eau).

Cependant, dans la mesure où l'occupant est une association reconnue d'intérêt général régie par la loi de 1901, et qu'il possède le statut de structure d'insertion par l'activité économique (article L 5132-4 du code du travail), d'entreprise solidaire d'utilité sociale (article 10 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) et qu'en vertu de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'occupant a demandé lors de sa réponse à l'appel à projets à être exonéré de redevance d'occupation du domaine public pour la première année (à savoir 2023), cette exonération de la redevance de 600 € lui est accordée.

En sus, la délibération précédemment mentionnée ajoute une part variable de 8% des résultats nets, tenant compte l'essor économique des activités. L'occupant s'acquittera de cette part variable en fonction du bilan annuel communiqué.

A cet effet, l'occupant devra transmettre au Département (Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité) son dernier bilan d'activité et bilan comptable détaillés, 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

L'occupant effectuera le règlement de la redevance à terme échu une fois par an, dès réception du titre de recettes émis par le Département.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'occupant devra en informer le Département dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 9 : IMPÔTS ET TAXES

L'ensemble des impôts, taxes et assimilés, présents et à venir grevant les locaux sont à la charge de l'occupant.

L'occupant s'engage à rembourser au Département toutes les éventuelles taxes et charges imputables aux locaux, dès sa première demande écrite.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dégâts, dommages et nuisances éventuelles, causés de son fait ou de celui de ses tiers.

A cette fin, l'occupant doit souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et pour une valeur suffisante, une police d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels qui pourraient être causés aux tiers du fait :

- des activités qu'il développe,
- de ses représentants légaux, ses dirigeants, ses préposés, de toutes les personnes qui sont à son service ou qui lui apportent leur concours (y compris les personnels mis à sa disposition, les collaborateurs bénévoles et les civils qui pourraient être requis, les vacataires, les stagiaires),
- de tous les biens meubles et immeubles dont il est propriétaire, locataire, gardienne, ou dont il fait usage.

L'assurance, qui peut être souscrite sous la forme d'un "contrat Multirisques" devra englober, en sus des garanties de responsabilité civile susvisées, la garantie des dommages qui pourraient être causés aux locaux utilisés, notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosions de toute nature, d'attentat et de vandalisme.

L'occupant est responsable de la garde et de la conservation de tous les objets, mobiliers, marchandises, denrées et autres, entreposés sur le site. Le Département n'assume aucune obligation à cet égard.

Il est notamment précisé que le Département ne peut être tenu pour responsable des pertes subies par le bénéficiaire, à la suite d'événements climatiques (intempéries) ou d'une panne d'électricité.

Dès la notification de la présente convention, l'occupant doit fournir au Département une copie de toutes les polices d'assurances souscrites en exécution des clauses ci-dessus. Chaque année, il produira la justification du paiement des primes.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ ET GARDIENNAGE

L'occupant est responsable de la surveillance du local, des équipements et autres objets entreposés. Le système d'alarme existant, ne dispense pas le locataire de ces obligations. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas et à aucun titre, être recherchée en cas de vols, dégradations de quelque sorte que ce soit ou détournements dont l'occupant et ses clients pourraient être victimes. Aucune indemnité ne pourra être demandée au Département en contrepartie d'un désordre subi par l'occupant.

Par ailleurs, Il est précisé que le système d'alarme installé par le Département se déclenche non seulement lors d'une intrusion, mais également en cas de coupure d'électricité.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance du Département dans les meilleurs délais tout fait majeur en lien avec la sûreté et la sécurité du site, l'intégrité des équipements ou tout fait susceptible de porter préjudice aux droits du Département.

En cas d'occupation illégale, l'occupant s'engage à prévenir le Département et le commissariat dès qu'il en a connaissance. S'il constate un début d'occupation, il est autorisé à demander le recours à la force publique pour y mettre un terme.

Pour des raisons de sécurité, le mobilier, l'éventuelle signalétique et les éléments de vente ambulante devront obligatoirement être rangés, à l'intérieur, à chaque fermeture, par l'occupant.

L'occupant est responsable du respect des règles de sécurité pour la prévention des risques d'incident et leur gestion dans les locaux. A ce titre il est rappelé que les accès des secours doivent rester libres et que rien ne doit entraver l'évacuation des personnes, personnel et usagers.

ARTICLE 12 : MODIFICATION APPORTÉE A LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, après accord des parties. Si les changements justifiés sont trop importants, les parties peuvent, d'un commun accord, décider de la dénoncer et en établir une nouvelle.

Chaque demande de modification doit être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

1. Par accord des deux parties :

Le Département et l'occupant peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention en précisant la raison d'une rupture anticipée. L'occupant ne pourra alors pas prétendre à une indemnité ou droit au relogement.

2. Par le Département :

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention pour défaut d'exécution de l'une quelconque des charges et conditions prévues par celle-ci, trois mois après mise en demeure d'exécuter restée en tout ou partie infructueuse. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'occupant aura un mois pour restituer les lieux.

L'occupant devra honorer le paiement des sommes conventionnelles dont ils pourraient rester redevable vis-à-vis du Département (redevance et impôts) et payer les éventuelles charges financières afférentes (remise en état des locaux).

Le Département se réserve la possibilité de réclamer à l'occupant le versement d'une pénalité journalière de 200 € (deux cents euros) pour non-exécution d'une obligation mise à sa charge, restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général, par le Département. Dans cette hypothèse, la convention prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision départementale par lettre recommandée avec accusé de réception. L'occupant aura trois mois pour restituer les lieux vides et propres.

3. Par l'occupant

L'occupant aura la faculté de mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'avoir notifié sa décision, justifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception au Département au plus tard trois mois à l'avance.

Il s'engage à prévenir suffisamment à l'avance l'ensemble de ses partenaires et clients de sa décision de départ afin que le Département ne soit pas inquiété pas ces derniers.

ARTICLE 14 : RESTITUTION DES LOCAUX

L'occupant s'engage à restituer les locaux vides et propres. Il doit retirer tout le mobilier et les marchandises liées à son activité à l'exception du matériel et mobilier mis à disposition par le Département (figurant à l'état des lieux). Il devra également réaliser l'ensemble des travaux nécessaire à la remise en état des lieux (véranda et terrasse comprise), avant la remise des clefs.

À défaut, le Département se réserve le droit de réaliser les réparations nécessaires, l'éventuel débarras et d'imputer l'ensemble des frais relatifs à cette remise en état à l'occupant.

Le Département et l'occupant pourront organiser une rencontre, 3 mois avant l'état des lieux de sortie, pour identifier l'état d'usage du local et des équipements installés par l'occupant.

ARTICLE 15 : TRAVAUX, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987, l'occupant doit assurer l'entretien et la maintenance du bien et des installations mis à sa disposition pendant toute la durée de la convention. Il s'engage à conserver en bon état les locaux mis à sa disposition. Il s'engage à user de l'ensemble des moyens nécessaires pour garantir l'entretien et la sécurité du site.

Le Département assure les réparations autres que locatives, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987.

L'occupant doit demander par écrit l'autorisation du Département avant d'engager tous travaux. Il doit réaliser ces travaux dans les règles de l'art. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'engager des travaux de réfection s'il estime que les travaux réalisés grèvent le bien.

En cas de reprise des locaux par le Département, les améliorations de toutes natures apportés par le bénéficiaire dans les locaux, deviendront propriété du Département sans qu'aucune indemnisation ne puisse être sollicitée par l'occupant.

Les travaux à l'extérieur du local sont proscrits. La pose d'antenne ou parabole visible de l'extérieur du bâtiment est interdite.

Le bénéficiaire ne peut prétendre à des indemnités si l'exécution de travaux engendre la suspension temporaire de son activité.

L'occupant se chargera de nettoyer les locaux intérieurs du local, ainsi que les terrasses mises à sa disposition. Il veillera également à la propreté aux abords du site.

La gestion et le tri des déchets générés par son activité, relèvent de l'occupant. Il s'engage à respecter les prérogatives du parc.

En cas de défaut d'exécution, le Département adressera par courrier un rappel à l'ordre à l'occupant. Si ce dernier reste sans réponse de sa part, le Département se réserve le droit de faire nettoyer le site et ses abords aux frais de l'occupant.

Le Département peut également effectuer ou faire effectuer des visites de contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux. L'occupant s'engage à lui donner libre accès.

ARTICLE 16 : RÉGLEMENTATION DU PARC

Les jours et horaires d'ouverture aux publics du local, à minima, sont les suivantes :

En période haute saison : (1^{er} mai au 30 septembre)

Tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) excepté une journée de fermeture fixe à définir hors mercredi : de 11h30 à 18h30

Les samedis, dimanches et jours fériés : de 16h à 19h

Lors d'évènements communs avec le parc : possibilité de travailler en soirée (ex : cinéma de plein air/concerts etc.)

En basse saison / intersaison : (du 1^{er} octobre au 31 octobre / puis du 15 février au 30 avril)

Tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) excepté une journée de fermeture fixe à définir hors mercredi : de 11h30 à 18h

Les samedis et dimanches et jours fériés : de 15 h à 18 h

En période de très basse saison (du 1^{er} novembre au 14 février) :

Tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) excepté une journée de fermeture fixe à définir hors mercredi: de 11h30 à 17h

Les samedis et dimanches et jours fériés : de 15 h à 17 h

Sur cette période de très basse saison, il est envisageable d'octroyer quelques périodes de fermeture de plusieurs jours consécutifs, de manière à permettre à l'occupant un arrêt complet de ses activités pour congés de ses salariés.

L'occupant pourra étendre ses périodes d'activités tout en respectant les horaires d'ouverture du parc et en annonçant de façon claire et visible ses horaires d'ouverture, y compris par le biais des réseaux sociaux en temps réel, auxquels les usagers du parc pourraient avoir accès, de manière à être informés en amont de leur venue.

Il mettra en place les moyens nécessaires pour faciliter la fermeture du parc en cessant toutes ses activités suffisamment tôt et en avertissant ses clients, une demi-heure avant la fermeture du parc. L'occupant doit quitter le parc un quart d'heure avant l'horaire de fermeture du parc.

Les horaires d'ouverture peuvent être réduites, en concertation avec le Département, pour tenir compte de la fréquentation réelle du parc, notamment lors de conditions climatiques défavorables.

En cas de fermeture du parc au public pour intempéries, l'occupant devra fermer le local au public mais pourra conserver une activité professionnelle à l'intérieur des locaux. Ses déplacements sur le parc se limiteront alors au strict nécessaire (entrée, sortie).

L'occupant administre librement le règlement intérieur et les consignes de sécurité liés à ses activités. Néanmoins, il devra respecter le règlement du parc départemental du Sausset.

Il s'engage à ne pas nuire à la tranquillité et la jouissance paisible des animaux et autres occupants du bâtiment et des différents usagers aux alentours des locaux.

L'accès véhicule est strictement limité aux véhicules de livraison. Ces derniers doivent circuler à une vitesse maximale autorisée de 20 km/h et ne pas gêner les animaux et autres usagers du parc. Le véhicule de l'occupant doit uniquement être garé dans l'emplacement prévu à cet effet (parking situé derrière la maison du parc).

L'occupant demeure l'unique gestionnaire et responsable des marchandises livrées. Il se chargera de la livraison à leur acheminement jusqu'à l'espace de stockage. Aucun agent du parc ne pourra être sollicité pour réceptionner les produits à la place de l'occupant.

En cas d'utilisation d'un triporteur ou autre véhicule léger de vente ambulante devra également être assuré et entretenu par l'occupant. Ce dernier mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de parc, situés à proximité.

ARTICLE 17 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

Conformément à l'AMI / au dossier de candidature, l'occupant s'engage à respecter un certain nombre d'objectifs notamment commerciaux, afin d'assurer la meilleure exploitation possible du local.

Il propose notamment :

- d'offrir une gamme de boissons et aliments diversifiés,
- de promouvoir la préparation de plats préparés sur site,
- de promouvoir une alimentation saine et durable,
- de privilégier l'usage de produits frais, de saison, bio, produits localement et issus du commerce équitable ou issus de la récupération d'inventus,
- de limiter son empreinte écologique en intégrant les bonnes pratiques alimentaires dans ses prestations (circuits courts),
 - de favoriser le recyclage, en utilisant des contenants recyclables pour la vente à emporter,
 - de minimiser les déchets des contenants, par l'utilisation de contenants consignés ou lavables/réutilisables pour les repas pris sur place.
- de proposer une gamme de prix adaptée, permettant une accessibilité à tous les usagers du parc.

L'occupant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité. L'occupant est responsable de toute erreur commise en matière d'hygiène et sécurité et ne pourra pas mettre en cause le département en cas de négligence de sa part.

L'occupant s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par la communication de tout document dont la production serait jugée indispensable.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'occupant devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

L'occupant s'engage à répondre favorablement aux sollicitations du Département pour prendre part aux animations pédagogiques et culturelles du site.

L'occupant demandera l'autorisation du Département s'il souhaite organiser une manifestation sur les espaces extérieurs, situé à proximité du local.

ARTICLE 18 : PUBLICITÉ & COMMUNICATION

Les affichages publicitaires permanents sont interdits sur l'ensemble du site du Parc. La mise en place d'affichages commerciaux et publicitaires est néanmoins tolérée à certaines conditions. L'occupant doit faire la demande par écrit au chef de service du parc, détaillant la forme (ex : flyer, affiche, bâche avec les dimensions) et le contenu de ses outils de communication (ex : carte de produits, horaires, logo d'un fournisseur, label en lien avec son activité.) Ces affichages doivent se restreindre en nombre et être identifiés sur certains lieux définis en accord avec le parc (grilles du parc, vitres de la véranda du local...)

L'occupant ne pourra apposer, ni diffuser de publicité, à l'exception de celle relative à ses propres activités et les animations organisées dans le parc. Il devra demander l'autorisation, au chef d'établissement du parc, pour installer tout support de communication ou affiche publicitaire. Ces supports publicitaires doivent être de dimensions raisonnables et apposés sur une surface limitée.

Le Département pourra solliciter l'occupant pour installer sur son emplacement un présentoir sur lequel différents supports de communication, à l'attention des usagers du parc, seront disposés (calendrier évènementiel, plan du parc, informations...).

ARTICLE 19 : LITIGES

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE 20 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Association Les Tantines, PFEIF de Sevrans, 10 Avenue SALVADOR ALLENDE, 93270 SEVRANS

- Le Département, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 3 esplanade Jean Moulin à Bobigny,

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature et lettre au lauréat

Annexe 2 : État des lieux d'entrée (comprenant le mobilier mis à disposition)

Annexe 3 : Plan des lieux et caractéristiques techniques

Annexe 4 : Règlement du parc du Sausset

Fait en 4 exemplaires,

ASSOCIATION LES TANTINES

Pour le Président du Conseil
départementalet par délégation
Le Directeur des Affaires Domaniales et
Juridiques

M/Mme

Xavier Garrigues

DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL A PROJET LA BUVETTE DU SAUSSET

1 / Présentation

Nom statutaire : LES TANTINES

Statut juridique : Association à but non lucratif

Date de création : 03/09/2020

Numéro SIRET : 88942321600023

Adresse du siège social :

Chez PEIF de Sevrans,
10 avenue Salvador Allende
93270 SEVRANS

Téléphone : 0650625262

E-mail de contact : squevillon.tantinesfood@gmail.com/ direction@tantines-food.fr

Nom et prénom de la personne contact : QUEVILLON Sandrine

Site Internet : <https://www.tantines-food.fr/lassociation>

Objet de notre association :

L'Association a pour objet de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes issues des quartiers prioritaires au travers la gestion d'une activité de restauration ambulante (food-truck) et de livraison/vente à emporter
- Former, soutenir et accompagner les personnes porteuses d'un projet de création de micro-entreprise s'inscrivant dans la restauration ambulante et/ou les services qui y sont associés

Les membres de notre association :

Fondatrice QUEVILLON Sandrine (Massothérapeute)
Présidente ROUSSET Marie-Caroline (Directrice Taff et Maffé)
Secrétaire QUEVILLON Sandrine (Massothérapeute)
Trésorière DEVILLE Marie (Directrice La marmite d'Afrique)

Activités principales de notre association et secteur(s) d'intervention

Notre association propose 2 dispositifs

- Tantines' Food qui est un atelier et chantier d'insertion
 - Zen 'emploi qui est un dispositif d'accompagnement et de coaching à destination des bénéficiaires du RSA
-

2/ Présentation de nos activités

Tantine's Food est un atelier et chantier d'insertion spécialisé dans la restauration ambulante qui embauche des personnes issues des quartiers prioritaires et/ou bénéficiaires des minimas sociaux. Les salariés recrutés ont des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pouvant aller de 4 à 24 mois et avec un temps de travail allant de 20h à 30h.

Nous proposons des postes de :

- Agent (e) polyvalent (e) de vente et restauration
- Assistant (e) technique et logistique
- Assistant (e) administratif (ve)

En parallèle de l'emploi, pour mener à bien notre projet d'accompagnement auprès de nos salariés nous proposons différents outils individuels et collectifs :

- Travail sur le projet professionnel avec la chargée d'insertion professionnelle qui les accompagne dans la construction d'un projet viable et réaliste au travers d'entretiens individuels d'1h tous les 15 jours.
Des périodes de mise en situation professionnelles que nous proposons soit en début de parcours (découverte de métier et définition du projet), soit en milieu de parcours (consolidation et validation du projet) en fin de parcours (embauche)
- Remise à niveau français à visée professionnel avec l'objectif de faire passer aux salariés le DELF pro (reconnaissance du niveau de compréhension et d'expression)
- Sensibilisation au bien-être et qualité de vie au travail avec des ateliers thématiques en lien avec la réglementation (droits et devoirs des salariés mais également de l'employeur), des ateliers de sophrologie, des réunions mensuelles où chacun peut prendre la parole librement.
- Coaching sportif et sophrologie avec comme objectif de travailler sur le dépassement de soi et sur la prise de conscience de son potentiel
- Sensibilisation lutte antigaspi avec de la récupération alimentaire auprès de la grande distribution, le marché des 3 000 à Aulnay, les jardins BIO à Sevrans
- Ateliers cuisine et maraude/distribution alimentaire convention de partenariat signée avec le CCAS de Sevrans afin de proposer 1 fois par semaine des plats gratuits aux bénéficiaires
- Sensibilisation au bien mangé (moins gras, sucré, salé, légumes de saison) et ateliers jardinage en partenariat avec PIK-PIK environnement

Zen'emploi est un dispositif d'accompagnement et de coaching qui propose à des personnes bénéficiaires du RSA 3 outils d'accompagnement, de remobilisation à l'emploi et de consolidation du lien social avec :

- Un diagnostic et suivi thérapeutique assurée par une ou un sophrologue
La sophrologie fait partie des thérapies brèves qui permettent de mettre en lumière et de solutionner des problématiques et/ou des freins immédiats à l'insertion. Elle permet de mieux vivre au quotidien, de prendre conscience de ses propres ressources, de gérer ses émotions dans les situations de stress et de prendre le recul nécessaire pour un lâcher prise.
-

La sophrologie remet la personne au cœur de son parcours définis avec elle et en fonction des ressources qu'elle aura elle-même identifiées.

L'objectif est de pouvoir proposer des temps identifiés dans la semaine pour les rendez-vous diagnostic et des temps pour le suivi. D'une manière générale un protocole de sophrologie dure environ 12 semaines en fonction de l'objectif défini en amont avec le bénéficiaire. Ce protocole de sophrologie permet également de proposer une première étape dans l'accompagnement thérapeutique pouvant par la suite déboucher sur un suivi médical plus long.

- Des ateliers individuels de coaching professionnel, préparation aux entretiens dans lequel nous proposons 5 étapes permettant de consolider le travail d'accompagnement au retour à l'emploi déjà amorcé par les conseillers. A travers le bien-être, la confiance en soi et la revalorisation de l'image de soi cet atelier sera concrétisé par la possibilité de communiquer autrement sur ses motivations.

1/ **un massage relaxant, bien-être** qui permet à la personne de se détendre physiquement et émotionnellement dès le début de l'atelier

2/ **une séance de découverte de la sophrologie/méditation, visualisation** qui permettra de se mettre en situation d'entretien et de prendre conscience de sa capacité à gérer son stress en autre

3/ **un coaching** qui permet de reprendre les objectifs d'emploi, la posture professionnelle avec comment mettre en avant ses atouts et sa motivation. Des conseils et des astuces pour se mettre en situation d'entretien et préparer les 2 dernières étapes de l'atelier.

Savoir exprimer sa motivation et mettre en avant ses compétences professionnelles est indispensables pour pouvoir se démarquer. Même si certains secteurs professionnels recrutent plus que d'autres et proposent de plus larges possibilités d'emploi, il est important de pouvoir se démarquer et faire la différence.

4/ **un relooking express** qui a pour objectif de savoir choisir une tenue adaptée, revaloriser et restaurer l'image de soi.

5/ **un CV vidéo** qui permet à chaque bénéficiaire de mettre en avant ses motivations avec clarté et authenticité.

Cette dernière étape s'inscrit comme une suite logique dans le déroulement des 4 étapes amont. Elle permettra de mesurer immédiatement l'impact de cet atelier sur la personne bénéficiaire.

L'objectif étant que chaque personne puisse repartir avec un CV vidéo de 1min30 maximum.

Le CV est le premier contact avec un employeur potentiel et il est important de pouvoir se démarquer des autres candidatures.

Trop souvent les CV proposés sont uniformes et manque de personnalisation (pas toujours facile à faire par écrit) pour cela nous pensons que le CV vidéo est une réponse adaptée, simple et efficace permettant de mettre immédiatement de créer une interaction avec son interlocuteur.

- *Un espace d'échange collectif 1 fois par mois, « l'arbre à palabre » sur 3 thématiques principales (l'emploi, le bien-être, l'actualité) qui permettront de remettre les personnes bénéficiaires au cœur de leur parcours mais également de la société en favorisant les interactions avec d'autres personnes et facilitant les mises en relation.*

Cet espace convivial à la fois de bien-être, d'échange et créateur d'opportunités est ouvert à tous pour :

- créer ou de recréer du lien via la thématique d'actualité : l'objectif étant d'aborder un sujet d'actualité autour d'une discussion conviviale où chacun peut s'exprimer librement mais toujours dans le respect de l'autre et dans la bienveillance.

- prendre soin de soi avec la thématique bien-être/santé/hygiène
- proposer des soins, des conseils et/ou des visites de contrôles avec des professionnels du soin, du bien-être et de la santé permettant soit d'amorcer une prise de conscience ou tout simplement de prendre du temps pour soi.
- savoir saisir les opportunités d'emploi avec la thématique emploi et relations partenaires : l'objectif étant de proposer des offres d'emploi, mettre en relation avec des entreprises qui recrutent, créer des opportunités.

3/ Tantine's Food se met à table à la buvette du Sausset

Après avoir sollicité en janvier 2023 pour participer à une réflexion collective sur le devenir de la « Buvette du Sausset », nous avons tout de suite compris l'intérêt de pouvoir positionner notre structure sur ce lieu.

En effet, en plus d'offrir un espace de restauration facilement exploitable, la buvette est située en plein cœur du parc du Sausset et ouvre de magnifiques perspectives pour y développer un projet plus ambitieux qu'une simple buvette avec comme simple objectif la vente de petite restauration.

Quels sont les besoins identifiés pour notre association ?

Depuis avril 2021 l'association porte un Atelier et chantier d'insertion spécialisé dans la restauration ambulante à bord de notre food-truck. Nous réalisons nos préparations amont (épluchage, préparations préliminaires etc.) au sein des cuisines collectives de 2 maisons de quartiers à Sevran.

Cette organisation a mis en avant 3 difficultés principales :

- **Manque de repère pour les salariés en insertion**, 2 sites différents dans la semaine pour le laboratoire, plusieurs sites différents pour les ventes food-truck
1 site pour les bureaux administratif
- **Manque d'autonomie dans notre travail et dans notre offre de service**, car contraintes au fonctionnement des maisons de quartier. Chacune d'elle ne propose pas les mêmes activités et n'ont pas le même règlement intérieur. Nous n'avons pas d'accès aux cuisines le mercredi ni les week-ends, pas d'accès avant 9h30. Même si les ventes et une partie de la production sont réalisées à bord du camion il est indispensable d'avoir un laboratoire qui permet d'anticiper la semaine et d'optimiser nos achats. Toutes ces restrictions nous ont forcé à certain moment à annuler ou refuser des prestations.
- **Contraintes météorologiques**, la vente ambulante au sein du food-truck est soumise à la météo et même si nous avons des sites réguliers pour les ventes certaines périodes nous empêchent d'ouvrir. Les périodes de fortes pluies voire de tempête, les périodes de grand froid. La clientèle est non seulement quasi inexistante mais les conditions de travail pour les salariées ne sont pas les meilleures.

L'aménagement d'un laboratoire propre à Tantine's Food aura un impact au niveau :

- de notre organisation et de la visibilité de notre structure. Nous renforcerons notre ancrage territorial en proposant une nouvelle offre de service, de nouveaux emplois et améliorerons les conditions et la qualité de de nos salariés (moins d'aller/retour, moins de temps perdu, meilleur respect des procédures).
- de notre objectif de récupération alimentaire/lutte antigaspi et de notre engagement solidaire dans la redistribution de repas (700 repas distribués en 2021 et 2022)

Comment s'articule notre proposition de reprise ?

La carte des menus

Dans un premier temps notre menu sera celui proposé actuellement par Tantine's Food nous le feront évoluer en fonction des saisons et de nos récupérations alimentaires.

Nous proposons une cuisine métisse entièrement faite maison sur une base entrée/plat/dessert et boisson. (Cf carte semaine en PJ)

Nous proposerons également des gâteaux et cookies non indiqués sur la carte.

Pour apporter plus de précision le vendredi est laissé libre afin que chaque salarié en insertion puisse proposer des recettes et idées de plats en fonction de ses connaissances culinaires.

Par ailleurs nous souhaitons pouvoir promouvoir l'offre de certains artisans ou associations en proposant leurs produits dans nos menus mais également à la carte.

Pour cela les prix devront être en cohérence avec notre offre et un pourcentage qui n'excédera pas 10% sera demandé (8% seront reversés pour la redevance annuelle)

Les tarifs proposés par Tantine's Food sont ceux que nous appliquons au sein de notre food-truck (cf. carte globale avec les tarifs en PJ).

Une réduction d'environ 20% sera proposée sur nos menus aux agents du parc avec en plus la possibilité d'être accompagnés de 2 personnes hors parc qui bénéficieront également de ce même tarif.

Dans une logique de fidélisation de notre clientèle nous proposons une carte de fidélité avec un menu offert tous les 10 menus achetés. (Cf. la composition et taille des menus en PJ)

Nous proposerons une offre de restauration sur place en fonction de la capacité d'accueil de la salle de la véranda mais également de la vente à emporter.

Une offre engagée et responsable

Priorisation des circuits courts et lutte anti-aspi : comme nous l'avons évoqué plus haut Tantine's Food lutte contre le gaspillage alimentaire et souhaite également prioriser les circuits courts.

Dans cette logique nous aimerions pouvoir mettre en place un partenariat avec la Ferme du Sausset afin de récupérer une partie des récoltes invendues.

Nous souhaitons également valoriser les produits de la ferme en proposant un espace « vitrine » au sein de la buvette où ils pourraient être vendus.

De plus dans le cadre des normes d'hygiène alimentaire une traçabilité est faite sur l'ensemble des produits de type animal.

Vers une alimentation plus saine : soucieux de la santé des salariés en insertion que nous accompagnons mais également afin de réfléchir sur nos pratiques alimentaires, une sensibilisation sur la question du bien mangé est mise en avant en proposant systématiquement une variante pour nos plats à savoir végétarien ou non.

L'objectif à plus long terme serait de faire avec et à destination des salariés une formation avec une ou un spécialiste de l'alimentation qui pourrait nous donner des astuces pour remplacer certains aliments ou ingrédients par d'autres tout en conservant la saveur.

Cette nouvelle manière de cuisiner permettra d'élargir notre carte et de permettre à chacun de (re)découvrir de nouvelles saveurs mais aussi d'attirer une autre clientèle.

La revalorisation des déchets : nous ferons appel à la même entreprise pour la gestion des graisses.

Nous mettrons en place un tri sélectif des déchets afin de pouvoir directement déposer en composte les déchets végétaux sur la parcelle de jardin que nous avons investi avec PIKPIK.

Cette opportunité de pouvoir proposer un projet de reprise de la buvette du Sausset s'articule parfaitement avec nos 2 dispositifs à savoir :

- l'ACI car il nous permettra d'avoir un local de production avec une possibilité de restauration sur place. De plus, cela s'inscrit dans une continuité logique avec les ateliers de restauration des parcelles de jardin près de la Maison du Sausset auxquels les salariés participent chaque vendredi
- Zen 'Emploi car nous pourrions y organiser nos ateliers collectifs, nos séances de coaching et nos accompagnements thérapeutiques (le cadre est idyllique la buvette est située en bord du lac).

Tout l'enjeu est de donner un souffle nouveau à la buvette en faisant vivre cet espace autrement. Pour cela nous proposons différents temps d'occupation.

Organisation de la semaine et activités complémentaires

L'ouverture de la buvette sera conditionnée par les activités de notre association mais également en s'appuyant sur de potentiels partenariats afin d'assurer une continuité dans l'offre de service.

Nous pourrions également être présents en dehors de ces temps en fonction des événements organisés au sein du parc.

Lundi/mardi/mercredi/vendredi

Ouverture au public de l'espace restauration (vente à emporter et sur place) de 11h30 à 18h.

Le lundi 1 fois par mois nous organisons un atelier collectif « l'arbre à palabres » qui est accessible et ouvert à tous (cf voir dispositif Zen 'emploi) toujours dans cette idée de continuité nous souhaiterions pouvoir l'organiser au sein de la Maison du Sausset avec une possibilité pour les participants de venir déjeuner à la buvette après.

Le mercredi est une journée où nous organisons les ateliers de coaching emploi dans le cadre du dispositif Zen' emploi et nous souhaiterions pouvoir articuler cette activité avec la Maison du Sausset afin de pouvoir y tenir notre atelier (8h30/17h30) ce qui permettra d'orienter les bénéficiaires vers la buvette pour le déjeuner.

Le jeudi la buvette ne sera pas ouverte pour les ventes car c'est une journée dédiée à la formation et au bien-être chez Tantine's Food.

Nous y proposons le matin des cours de Français à visée professionnelle pour les salariés en insertion avec comme objectif de pouvoir ouvrir aux autres salariés des SIAE du territoire et/ou aux personnes orientées directement par nos prescripteurs.

L'après-midi nous proposons une séance de sophrologie couplée à une séance de coaching sportif qui pourra également être ouverte aux personnes extérieures par la suite.

Afin de pouvoir rendre accessible à tous cette idée de bien être et de soin de soi, nous souhaitons proposer des ateliers thématiques le jeudi après-midi à destination des femmes qui pourraient être organisés par Restons belle à Montfermeil ou du type la cravate solidaire.

Le vendredi sera proposé comme restaurant éphémère ouvert de 11h30 à 14h pour les différents services des Villes alentours avec une obligation de réservation. Nous ferons une communication auprès des collectivités

En plus d'être ouvert au public pour la restauration nous proposerons également à partir de 14h des ateliers cuisines ouverts à tous pour nous aider à confectionner des plats distribués dès 16h30 auprès de publics démunis.

Le week-end

Le samedi les espaces seront partagés avec l'association Planète Culture dans le cadre de son dispositif Planète Smoothie qui proposera des produits bio et faits maison (boissons, gâteaux). Nous serons présents de 9h à 15h essentiellement pour pouvoir préparer nos productions du lundi mais avec une proposition de restauration rapide ou encas type sandwiches clubs, salades à définir avec planète smoothie qui les vendra pour nous.

Le dimanche dans le cadre de l'atelier et chantier d'insertion les salariés en insertion ne peuvent pas travailler le dimanche sauf de manière occasionnelle en fonction d'évènement préalablement définis. Pour cela nous souhaitons proposer l'espace buvette et mettre à disposition notre matériel à Planète smoothie qui afin qu'il puisse vendre ses boissons et autres produits.

Quelle clientèle ?

Comme nous l'avons déjà évoqué nous souhaitons nous adresser à tout type de clientèle et la buvette sera ouverte à tous.

Un partenariat avec le CCAS de la Ville de Sevran permettra aux bénéficiaires de venir de restaurer sur place ou en emporter à moindre coût.

4/ Les moyens humains et matériels nécessaires

Les salariés permanents

- 2 postes en CDI /encadrement technique et chargé d'insertion professionnelle
- 1 contrat d'apprentissage chargé de communication

Les salariés en insertion

8 postes sont proposés sur des fonctions d'agent polyvalent vente et restauration/assistant technique et administratif.

Les contrats sont des CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) de 20h,26h ou 30h pour une période de 4 à 24 mois.

Nous recrutons toutes personnes issues des quartiers priorité et/ou en difficulté d'insertion sociale et professionnelle selon les critères prioritaires suivants :

- Femmes seules avec des enfants en bas âges et/ou parents isolés
- RQTH, problématiques de santé/addiction
- Sortant de prison
- Primo-arrivants
- Personnes proches de la retraite...

Le plan de conception de la buvette

Nous avons imaginé avec Joël DARMYN expert hygiène et sécurité alimentaire comment aménager l'espace de la buvette afin de pouvoir répondre aux normes sanitaires auxquelles nous sommes tenus. (Cf plan en PJ)

Le lieu n'est pas aménagé et nous aurons besoin de nous procurer tout le petit matériel et ustensiles mais également le gros matériel pour aménager les lieux et chaque espace.

Pour l'espace vestiaire (hommes et femmes) :

- Des casiers avec fermeture par cadenas
- 1 paravent ou système de cloisons amovibles
- 1 lave main

Pour l'espace de stockage

- 4 ou 5 étagères de rayonnage d'1m chacune
- 1 extincteur

Pour l'espace de production chaud/froid

- 1 four
- 1 piano de cuisson/fourneau
- 1 frigo/chambre froide positive
- 2 congélateurs
- 1 cellule de mise sous vide
- 1 ilot central
- 1 plans de travail inox 2 m avec rangements inclus
- 1 extincteur

Pour la salle de restauration / encaissement

- Des tables et chaises
- 1 comptoir amovible
- 1 caisse

5/ Le budget

Dans le cadre de cet appel à projet notre structure étant un ACI nous souhaitons demander une exonération de la redevance fixe nous nous acquitterons de la part variable qui représente 8% des résultats net.

Nous estimons le démarrage en lissant les chiffres à 20 ventes par jour d'ouverture sur une base de ticket moyen à 5€ soit environ 500 euros par semaine.

La redevance due serait donc estimée à 1732 € pour la première année. Cette redevance pourra bien entendu variée en fonction du nombre de ventes réalisées par nos partenaires le temps des we.

Nous vous présentons ici un budget global de structure dans lequel a été intégré les achats en investissement nécessaire à la mise en fonctionnement de la buvette. (Cf budget en PJ)

Nous avons sollicité des subventions complémentaires afin de pouvoir répondre à l'investissement nécessaire de départ.

Réf : DNPB/SPS/IJ/PV/N°

Affaire suivi par : Isabelle Jackisch

Tél. : 01.71.29.20.62

ASSOCIATION LES TANTINES
MADAME SANDRINE QUEVILLON
CHEZ COMPETENCES EMPLOI PEIF
10 AVENUE SALVADOR ALLENDE
93270 SEVRAN

Bobigny, le 18 AVR. 2023

Madame,

Suite à l'appel à projet concurrent lancé par le Département de la Seine-Saint-Denis en février 2023, votre offre a été retenue pour occuper les locaux de la buvette des Prés Carrés du parc départemental du Sausset, afin d'y assurer des activités de petite restauration.

Suite aux différents entretiens que vous avez eus avec les services de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, je vous confirme que la mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans maximum, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 600 euros + 8% des recettes nettes d'exploitation. Lors de la première saison (avril à décembre 2023) et pour vous aider à vous installer en tant qu'Atelier Chantier Insertion (ACI), le Département étudie la possibilité d'une exonération de la part fixe de la redevance ; vous ne vous acquitteriez que de la part variable, soit 8% des recettes nettes d'exploitation.

La convention vous sera adressée en ce sens, dès que possible, pour signature.

Dans l'immédiat, le Département vous autorise à exploiter les locaux susvisés à compter du samedi 22 avril 2023, votre installation dans les locaux se faisant quelques jours en amont.

J'attire votre attention sur les points suivants :

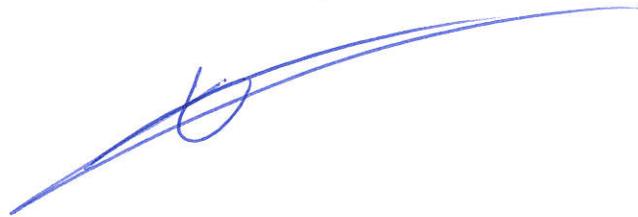
- L'occupation du lieu doit se conformer aux conditions contenues dans votre dossier de proposition, qui ont été validées par les Services de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité.
- Les sous-occupations prévues pour les ouvertures des week-ends sont soumises à agrément systématique et préalable du Département.
- Un état des lieux sera dressé contradictoirement avec vous avant l'occupation des locaux.
- Votre association assure elle-même le gardiennage de son matériel, elle souscrit une Police d'assurance garantissant l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment à travers sa responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels provoqués directement ou indirectement sur le site de la buvette.

Vous êtes responsable de toutes les activités qui se déroulent dans ces locaux, y compris lors des week-ends où vous pourriez mettre en place des partenariats avec d'autres structures.

Si ces conditions vous conviennent, et sous réserve de la validation par la Commission permanente du Conseil départemental, je vous donne mon accord pour que vous puissiez occuper les locaux de la buvette des Prés Carrés du parc départemental du Sausset.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

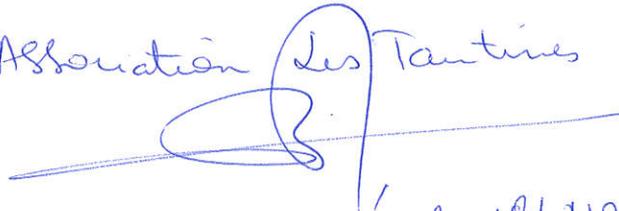
Vincent Gibaud
Chef du Service du parc du Sausset



Accuse-Reception:

Sandrine Quenlon

Association Les Tautines



du 18/04/2023



Envoyé en préfecture le 12/11/2024
 Reçu en préfecture le 12/11/2024
 Publié le
 ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR

Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité Parc Départemental du Sausset		R6/Enr 02S
Etat des lieux		

ENTREE	SORTIE
Etabli contradictoirement le <u>18/04/2023</u>	Etabli contradictoirement le __/__/20
ENTRE le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la SEINE SAINT DENIS Le BAILLEUR, <input type="checkbox"/> régulièrement représenté par Le PARC du SAUSSET	ENTRE le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la SEINE SAINT DENIS Le BAILLEUR, <input type="checkbox"/> régulièrement représenté par Le PARC du SAUSSET
ET M ^{me} <u>Sandrine QUEVILLON</u> Le(s) PRESTATAIRE(S) <u>Les TANTINES Association</u>	ET M Le(s) PRESTATAIRE(S)

Adresse du local loué : Buvette du Parc du Sausset - Secteur des Prés Carrés

CLEF(S) / BADGE(S) / TELECOMMANDE(S) REMISES AU(X) LOCATAIRE(S)	CLEF(S) / BADGE(S) / TELECOMMANDE(S) REMISES AU(X) LOCATAIRE(S)
Clé(s): <u>Zenith (1) City 27166 (1)</u> <u>Tesa (1) SICCA (2)</u> <u>FC 24234 (1) Bêtre noire (1)</u>	
Badge(s) n° et nb: <u>0005271960</u> <u>(2) 0005186692</u>	
Télécommande(s): 1	
Emetteur(s) n°: 1	

(voir photo + A/R des clés / badge).

LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR

État : N : neuf B : bon état U : état d'usage M : mauvais état NC: non communiqué
Mur: P: peinture C: carrelage A: autre
Sol : P: peinture C: carrelage A: autre
Plafond : P: peinture D: dalle A: autre

VERANDA	DESCRIPTION	ENTRÉE		SORTIE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS	ÉTAT	OBSERVATIONS
SOL	C	B			
MURS	C	B			
PLAFOND	A	B	Fuite au plafond Veuille -		
PLINTHES	0	/			
PORTE	2 PMR		Bloc portes sur fenêtres (M)		
PRISES	2 [*]	B	Fonctionne		
INTERRUPTEURS	0	/			
VOLET ROULANT	2	B			
DETECTEUR ALARME	1	B			
BAIE VITREE	6	B	Face à terrasse Joint fissuré à droit -		
ECLAIRAGE	5 rampes LED	B			
MOBILIER: TABLE(S) CHAISE(S)	7 grandes tables grises, 5 petites tables turquoise, 16 fauteuils, 16 grandes chaises, 24 petites chaises	B			

SALLE DE VENTE	DESCRIPTION	ENTRÉE		OBSERVATIONS
		ÉTAT		
SOL	C	B		Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024 Publié le ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR
MURS	C	B		
PLAFOND	D	U	5 dalles tachées (moisies leau)	
PLINTHE	C	B		
PORTE(S)	1 latérale, 1 porte coulissante	B	Joint de pas de porte porte latérale à changer	
CHAUFFAGE(S)	0	/		
PRISE(S)	15 Coup de poing neuf-	B		
INTERRUPTEUR(S)	2 - 1 pour veranda - 1 pour local.			
VOLET ROULANT(S)	1 (sur porte latérale)	B		
ECLAIRAGE(S)	2 plafonniers + 1 double néon mural	B		
LAVE MAIN FEMORAL INOX	1*	B	siphon un peu petit à équiper d'un broyeur	
BAC EVIER + ROBINETTERIE INOX	1	U		
GRAND MEUBLE PAILLASSE INOX	1	U		
PETIT MEUBLE PAILLASSE INOX	2	U		
COMPTOIR INOX	1	U		
HOTTE INOX	1	U	Conduit à nettoyer par l'exploitant	
LAVE-VAISSELLE	1	U		
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1	U		
DETECTEUR ALARME	1	B		

LABORATOIRE	DESCRIPTION	ENTRÉE		OBSERVATIONS
		ÉTAT	OBSERVATIONS	
SOL	C	U	Tâches drag	Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024 Publié le ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR
MURS	C	B		
PLAFOND	D	U	4 dalles tachées coin gauche	
PLINTHES	C	U		
PORTE(S)	1 donnant sur le point de vente, 1 donnant sur les toilettes et double porte donnant sur l'économat	U	porte point de vente avec 1 trou -	
CHAUFFAGE(S)	2 radiateurs électriques	U	l'exploitant souhaite les retirer -	
PRISE(S)	* 3 + 2 non-actives	U	3 qui fonctionnent	
INTERRUPTEUR(S)	2	U		
ECLAIRAGE(S)	4 plafonniers (fois 2 néons)	U		
VMC	* 1		VMC non raccordée	
GRILLE EVACUATION D'AIR	1	U		
DETECTEUR ALARME	1	U		
Table-Chef raccordée	1	N		

SANITAIRES	DESCRIPTION	ENTRÉE		OBSERVATIONS
		ÉTAT	OBSERVATIONS	
SOL	C	U		Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024 Publié le ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR
MURS	C + P	U	tâches sur mur peinture	
PLAFOND	D	U	△ dalle craquelée	
PLINTHE	C	B		
CHAUFFAGE(S)	1 radiateur électrique	/	absent	
PRISE(S)	1	U		
INTERRUPTEUR(S)	1	U		
ECLAIRAGE(S)	1 applique murale	U		
LAVE MAIN	1	U		
BALLON D'EAU CHAUDE	300 L	U		
ADOUCCISSEUR D'EAU	1*	U	en panne facturation	
TOILETTE + ABATTANT	1*	U	OK en état de marche -	
VMC	1		VMC ne fonctionne pas.	
Compteur Eau	579612 m ³			
1 boîtiers GSM	pour ALARME			

510

ECONOMAT	DESCRIPTION	ENTRÉE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS
SOL	C	U	tâches au sol
MURS	P	U	
PLAFOND	D	U	5 dalles tâches + 1 dalle cassée
PLINTHES	C	U	
PRISE(S)	2	B	
INTERRUPTEUR(S)	2	B	
ECLAIRAGE(S)	2 plafonniers (fois 2 néons)	B	
PORTE(S)	1 porte donnant sur le lieu de stockage et 1 double porte donnant sur l'extérieur	U	Serrure H.S Bas de porte abîmée
VOLET ROULANT	1	B	
DETECTEUR ALARME	1	B	
CLAVIER D'ALARME	1	B	
Electricité	Compteur : 378638 kWh		
Parasols	10 parasols	U	

LOCAL DE STOCKAGE	DESCRIPTION	ENTRÉE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS
SOL	béton	U	
MURS	P	U	
PLAFOND	D	U	2 dalles Kronos x 2 à encastrer
CHAUFFAGE(S)	1 radiateur électrique	U	
PRISE(S)	3	U	
INTERRUPTEUR(S)	1	U	A devoir (anarchique)
ECLAIRAGE(S)	2 appliques murales	U	
ROBINET	1	U	
GRILLE D'EVACUATION DES EAUX	1	U	
VMC	* 1	U	VMC a priori non raccordée
VOLET ROULANT	1	U	
DETECTEUR ALARME	1	U	

TERRASSE VERANDA	DESCRIPTION	ENTRÉE		SORTIE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS	ÉTAT	OBSERVATIONS
SOL	C				
MOBILIER(S)					
table(s)	7				
chaise(s)	19				
banc(s)	7				

TERRASSE LATÉRALE	DESCRIPTION	ENTRÉE		SORTIE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS	ÉTAT	OBSERVATIONS
SOL	béton désactivé				
MOBILIER(S)					
table(s)	11 12		5 chaises		
chaise(s)	34 38		+ 1 banc		
banc(s)	10		où des lattes sont à refaire		

SIGNATURE DE L'ETAT DES LIEUX
D'ENTREE

NOMBRE DE PAGES AU TOTAL : 8

Le 18/04/2023

à Aulnay sous bois

Parc du Sausset I. JACKISCH

« Lu et approuvé, certifié exact »



Mme Sandrine QUEVILLON

« Lu et approuvé, certifié exact »

Lu et approuvé certifié exact



SIGNATURE DE L'ETAT
SORTIE

NOMBRE DE PAGES AU TOTAL : 8

Le __/__/20

à Aulnay sous bois

Parc du Sausset

« Lu et approuvé, certifié exact »

M

« Lu et approuvé, certifié exact »

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LO

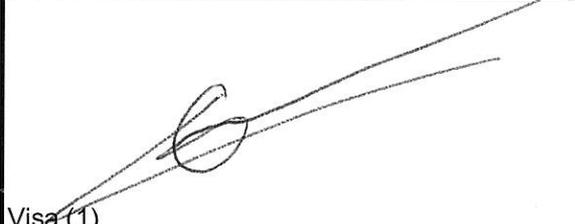
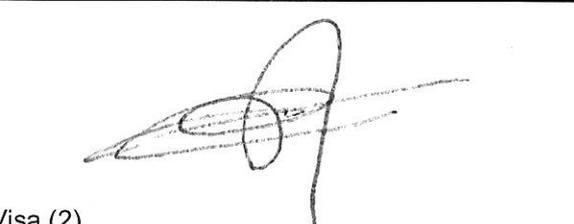
ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR

Bon Buvette

DIRECTION DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET
DE LA BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR

BORDEREAU – CONTRAT
de remise de clé(s) et/ou carte d'accès

Remise des carte(s) et clé(s) par le service du parc dépt ^{al} du Sausset	
(1) Nom de la personne remettant le(s) moyen(s) d'accès	GIBAUD Vincent.
(2) Nom de la personne prenant possession de(s) moyen(s) d'accès	#N/A
Société, Direction, Service	TANTINES #N/A
Responsable	Sandrine Quenillon. #N/A
Adresse	#N/A
Téléphone	#N/A
E-mail	#N/A
Badge d'accès n°	0005271960 - 0005186692
Clé(s) n°	Buvette -
Date de remise des objets	19.05.2023 #N/A
Date de restitution prévue	#N/A
La personne ci-dessus désignée (2) reconnaît avoir pris possession des objets ci-dessus décrits dans les conditions et à la date indiqués sur ce bordereau et s'engage à les restituer en l'état à la date prévue ou sur demande expresse du service du parc.	
 Visa (1) parc	 Visa (2) porteur badge/clé(s)

Conditions de prêt
En cas de perte ou de non-restitution à la date prévue, la personne ayant pris possession des objets remis en prêt par le service du parc départemental du Sausset s'engage en son nom propre ou au nom de la société qu'il représente à verser au département de la Seine-Saint-Denis :
- 30€ pour les badges magnétiques,
- 1500€ pour les clés.

Conditions d'utilisation d'accès et de circulation des véhicules
L'utilisation des moyens d'accès remis par le parc est strictement réservé aux personnes et véhicules autorisés par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité et le service du parc du Sausset.
La circulation des véhicules autorisés est soumise au Code de la Route, au règlement du parc et aux restrictions de circulation imposées par le service du parc du Sausset.

Condition d'utilisation des données informatiques des cartes d'accès
Les personnes ou sociétés utilisant une carte d'accès ont un droit de visualisation, de modification et de suppression des données informatiques personnelles les concernant.

Restitution des carte(s) et clé(s) au service du parc dépt ^{al} du Sausset	
Date de restitution des objets	
 Visa (1) parc	 Visa (2) porteur badge/clé(s)

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



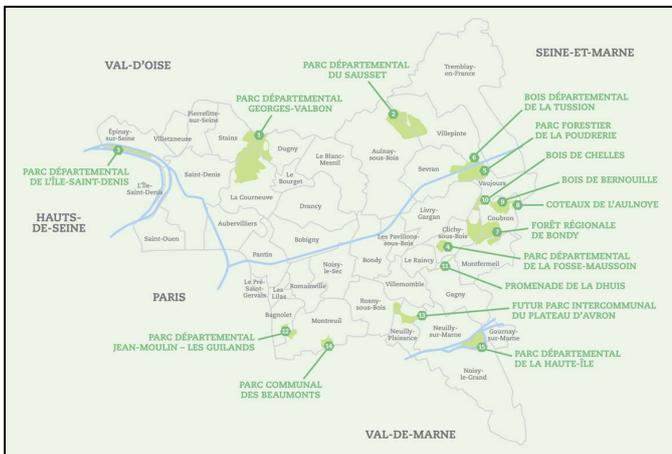
ID : 093-229300082-20241108-D2024_065-AR

FICHE BUVETTE PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET

DESCRIPTIF GENERAL

Parc départemental du Sausset

Le parc départemental du Sausset, parc intégré au multi-sites Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, a été créé au tout début des années 80. Situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte, au nord-est du département de la Seine-Saint-Denis, il occupe une surface de près de 200 ha. C'est l'un des plus grands parcs de la petite couronne parisienne, le deuxième plus grand parc du département. La fréquentation du parc s'élève actuellement aux environs de 1 120 000 visites par an ; les projets urbains qui se développent depuis plusieurs années, à proximité, laissent penser que cette fréquentation est encore amenée à augmenter.



Un espace de nature préservé

Le parc du Sausset est divisé en quatre secteurs qui abritent des scènes paysagères variées, le secteur dit des Prés Carrés (52 ha) constitués de l'étang de Savigny, du marais, de grandes pelouses, d'alignements d'arbres et d'équipements de commodités et qui concentre la plus grande fréquentation ; le Bocage (43 ha) véritable paysage rural. Il comprend les rus du Sausset et du Roideau, un rucher pédagogique, des espaces de cultures maraîchères et de plein champ, ainsi que de nombreuses pâtures à chèvres et vaches ; la Forêt (70 ha) est un vaste secteur naturel, constitué d'une alternance de boisements et de prairies ; et le Puits d'Enfer (20 ha) d'une physionomie proche de la Forêt mais comprenant un vignoble pédagogique de production.

Un espace de détente, de loisirs et d'éducation à l'environnement

Le parc départemental du Sausset met œuvre la politique d'éducation à l'environnement du Département auprès d'un public varié et autour d'une offre d'animations étendue comprenant des sorties nature, des ateliers, des classes de découvertes, des manifestations, etc. dont les différents éléments constitutifs du parc sont le support.

La Maison du Sausset, au centre du secteur des Prés Carrés permet l'accueil des groupes et des usagers tout au long de l'année et propose des expositions mais aussi des rencontres autour des thèmes du développement durable et de la biodiversité.

Le parc est équipé de deux grandes aires de loisirs et de jeux pour enfants, l'une dans le Bocage, l'autre dans les Prés Carrés. Chacune peut accueillir plus d'une centaine d'enfants et leurs accompagnateurs. Des sanitaires publics sont à disposition à proximité ainsi que des points d'eau.

De grandes pelouses, en particulier dans le secteur des Prés Carrés et autour des jeux du Bocage, accueillent un public nombreux les jours de beaux temps. On y pratique des activités collectives ou on y vient pour se détendre, le temps d'une sieste, d'un pique-nique...

Le parc est également un important support d'activités physiques de plein air. Le tour de l'étang de Savigny est pratiqué par de nombreux coureurs et marcheurs. Plusieurs itinéraires de randonnées traversent ou explorent le parc. Une aire de fitness connaît un succès permanent sur l'aire de loisirs des Prés Carrés et deux nouvelles aires de pratiques sportives sont aménagées dont une à proximité des jeux du Bocage.

Un parc producteur de saveurs

La forte dominante naturelle du parc, alliée à la présence de paysages à caractères ruraux oriente son identité autour des thématiques de l'agriculture durable et de la découverte des saveurs locales. Vignes, ruches, vergers, pâturage, jardin potager, maraîchage, fruitiers naturels produisent des éléments comestibles naturels qui permettent de découvrir ou redécouvrir l'identité du territoire et contribuent à promouvoir des modes de vie sains et durables. Ils contribuent fortement à reconnecter les urbains que nous sommes à leur environnement global. Le parc dispose d'ailleurs depuis cette année d'une cuisine pédagogique dans la Maison du Sausset.

Le parc organise chaque année, le premier dimanche d'octobre, la Fête de la Vigne et des Saveurs, dans le secteur du Puits d'Enfer. Cet événement festif qui connaît désormais un succès renouvelé et attire de 2000 à 3000 personnes sur une après-midi, est un rendez-vous important autour de l'identité du parc et sa vocation d'éducation à l'environnement.

D'autres temps forts liés à la thématique centrale du parc se construisent chaque année autour de la semaine du goût, du Festival Alimenterre, Halloween (décoration et consommation de citrouilles) ou au gré des opportunités.

Un contexte urbain en évolution

Le parc du Sausset est entouré par la ville dense et un réseau routier enclavant mais permettant une desserte aisée. Deux quartiers d'habitation dense jouxtent le secteur des Prés Carrés au sud. La Rose des Vents a fait l'objet ces dernières années d'un programme de requalification urbaine et va accueillir prochainement une gare du réseau de transport du Grand Paris. Le quartier du Gros Saule va faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain de 2^{ème} génération. En bordure de cette frange sud du parc, un tronçon du chemin de parcs, itinéraire de circulation douce en projet, doit permettre de relier, à terme, le parc de la Poudrerie de Sevran au parc Georges-Valbon (La Courneuve) en passant par le parc du Sausset.

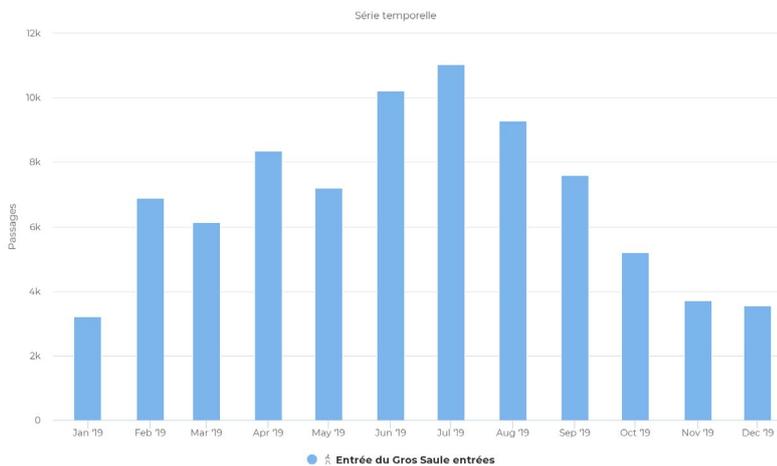
Au nord-ouest, le parc est longé par 200ha de terrains autrefois occupés par les usines PSA Citroën qui doivent être réaménagées selon un programme mélangeant habitat et activités économiques. On peut supposer que ces aménagements feront évoluer la fréquentation du parc.

Enfin, ce parc est traversé par la ligne de RER B menant à l'aéroport Charles de Gaulle et desservi par la gare de Villepinte qui se trouve en son centre. Cela le place à 20mn de Paris en transports en communs et à une station du parc des expositions de Villepinte.

Un public à dominante familiale très présent à proximité des aires de jeux et des parkings et autres commodités, avec des pics de fréquentation les week-ends et périodes de vacances scolaires

Le parc départemental du Sausset est fréquenté par un public à dominante familiale, plutôt jeune, venant très majoritairement de Seine-Saint-Denis et pour une durée moyenne de séjour sur le parc de 2h15. Il est considéré comme très facilement accessible. Le mode de venu prépondérant est la voiture (62%).

La fréquentation annuelle se répartit comme suit (données 2019 sur une entrée du secteur des Prés Carrés):



Comme sur tous les espaces de plein air, la fréquentation est fortement liée à la météorologie et **augmente fortement les week-ends et périodes de vacances scolaires. Elle s'intensifie aux 1ers beaux jours de mars-avril avec un pic durant l'été et une période de plus faible activité de novembre à février.**

DESCRIPTIF DU SITE DE BUVETTE

Localisation

3^{ème} équipement le plus fréquenté du parc derrière les aires de jeux et les circuits de randonnée, la buvette du parc se trouve à proximité de la Maison du Sausset, de l'aire de jeux du Héron et à proximité de l'étang de Savigny. En 2016, un espace véranda a été aménagé par le Département afin d'étendre les plages d'utilisation et la qualité de l'offre que cet équipement peut permettre de développer.



Illustration 1: Secteur des Prés Carrés



Illustration 2: Aire de jeux du Héron et étang de Savigny



Illustration 3 : Buvette et terrasse

Accès au local :

L'accès se fait par l'entrée de service des Prés Carrés.

Par ailleurs, les livraisons sont possibles à proximité de la buvette mais dans une formule dépose-minute. Le stationnement est possible à proximité de la buvette, sur le parking arrière de la Maison du Sausset.

Description du local ou du site :

D'une superficie de 125m² (70m² intérieur + 55m² de véranda), les locaux sont mis à disposition avec murs et sols carrelés, faux plafonds neufs et électricité aux normes.

L'acquisition et la mise en place de l'intégralité de l'équipement intérieur des espaces cuisine, stockage et véranda (ex. : four, réfrigérateur, congélateurs, plaques de cuisson, chambre froide, plans de travail ...) est à la charge de l'occupant.

Les candidats présenteront un programme d'aménagement des locaux répondant aux besoins exprimés dans leur projet. Pour mémoire, les investissements envisagés devront être intégralement assurés par l'occupant et amortis pendant la durée de la convention de telle sorte que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité au terme de la convention.

Une possibilité de ventes temporaires en extérieur, en bordure de terrasse, peut être envisagée sur l'emprise prévue à cet effet (cf plan du secteur relevant de l'autorisation d'occupation).

Équipements mis à disposition :

L'intégralité de l'équipement intérieur des espaces cuisine et stockage (four, réfrigérateur, plaques de cuisson, chambre froide, ...) et de l'espace de restauration sous véranda (hors tables et chaises) doit être fourni par le futur exploitant à l'exception des matériels présents actuellement, listés ci-dessous, qui pourront être mis à disposition de l'occupant des lieux selon les termes fixés par la convention :

- 1 toilette avec lave-main, un ballon d'eau chaude et un adoucisseur d'eau (Rondeo 3FVE)
 - 1 bac évier et rangement inox, 1 lave-main et une lance de lavage / désinfection,
 - 2 modules de rangement - plans de travail inox,
 - 1 lave-vaisselle professionnel
 - 1 table-chef (bac évier inox)
 - 1 hotte professionnelle inox,
 - 1 comptoir de vente inox.
- ⇒ Puissance électrique 20 à 30 kVa.

Les terrasses extérieures sont équipées en mobilier fixe appartenant au Département. La maintenance de ce mobilier spécifique au parc est assurée par le Département. Son agencement ne peut être modifié. Seul le nettoyage quotidien du mobilier est à la charge de l'exploitant.

Des parasols sont fournis à l'exploitant pour les terrasses non couvertes, dans les conditions fixées par la convention.

Photos :



Illustration 4 : Vue de côté de la buvette



Illustration 5 : véranda



Illustration 6 : Terrasse 1



Illustration 7 : Terrasse 2

Distributeurs automatiques

Le Département dispose d'un marché pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries alternatifs (bio, écoresponsables) avec My Green shop.

A ce titre un distributeur de boissons chaudes et un de boissons froides et confiseries seront installés dans une des annexes de la buvette.

Le preneur de la buvette devra donc s'adapter à l'offre présente avec une offre complémentaire et non concurrentielle. Ces distributeurs seront accessibles aux usagers.



- Boissons chaudes: 1€
- Encas: entre 1€ et 2€
- Boissons Fraiches: entre 1,5€ et 2€

Contact pour plus d'informations :

Pour tous renseignements complémentaires sur des aspects administratifs et techniques de l'appel à propositions, les candidats peuvent prendre contact auprès de :

tél. : 01-71-29-20-60.

Pour toute demande de visite des lieux, les candidats devront prendre contact auprès de :

tél. : 01-71-29-20-60.